

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés :**Membres absents** :

OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Réservation de logements locatifs au bénéfice du personnel communal - Convention à passer entre la Ville et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon

Madame Popard, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite faciliter l'accès des agents nouvellement recrutés dans les services municipaux à des logements locatifs à loyer modéré.

Il s'agit d'aider à la mobilité des agents et de leurs conjoints mais aussi de faciliter leur intégration dans la ville en leur offrant les conditions d'un équilibre optimal entre vie professionnelle et personnelle.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon disposant de plus de cinq mille logements à Dijon, la Ville souhaiterait que ces agents puissent bénéficier d'attributions prioritaires sur ce parc ; il apparaît, en effet, qu'elle est fondée en contrepartie du soutien financier qu'elle apporte au développement du logement locatif à loyer modéré sur son territoire, notamment par l'octroi de subventions et l'apport de terrains, à disposer de telles réservations.

A cet égard, la passation d'une convention entre la Ville et l'OPAC est proposée. Cette convention serait conclue pour une durée maximale de trois ans ; elle prendrait effet le 1^{er} septembre 2008 et serait renouvelable chaque année.

Les logements retenus devraient être répartis de manière équilibrée sur le territoire de la ville. Il s'agit là d'une démarche qui s'inscrit dans le cadre du principe de mixité sociale et économique.

Les bénéficiaires de ce dispositif seraient les nouveaux agents recrutés sur un emploi permanent (fonctionnaires titulaires en situation de mutation ou de détachement, lauréats de concours, recrutements directs ou contractuels) dans les services municipaux.

Le nombre de logements réservés chaque année pourrait être de quarante, ce qui permettrait de répondre à une grande partie des demandes puisque, sur la période 2003-2007, la moyenne annuelle est de trente-huit recrutements.

La procédure pourrait être la suivante.

- Au niveau de la Ville

Les agents de la Direction des Ressources Humaines chargés des recrutements informeraient les personnes recrutées de cette mesure. Si l'agent souhaite disposer d'un logement, le service transmettrait les coordonnées au « référent logement » de la Ville, en l'occurrence le service du logement, pour instruction du dossier auprès de l'OPAC.

- Au niveau de l'OPAC

Il est prévu que deux référents spécialisés assureraient, d'une part, le suivi de la convention, d'autre part, le traitement personnalisé de chaque dossier (aide à la constitution du dossier, entretien individuel etc.).

L'OPAC garantirait une instruction rapide des dossiers, sous réserve de disposer de logements correspondant aux besoins. Toutefois, l'existence de réservations ne dérogerait pas aux règles de traitement des demandes (application du numéro unique d'enregistrement, passage en commission d'attribution).

Concernant le suivi de la convention, il pourrait être convenu entre les deux parties d'établir chaque année un bilan en vue de définir les priorités et les mesures d'adaptation qui s'avèreraient nécessaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. donner votre accord à la réservation de logements locatifs du parc de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, au bénéfice du personnel communal, dans les conditions proposées ;
2. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'OPAC, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 44 voix

contre : 10

non-participation au vote : 1 (M. El Hassouni)

PUBLIÉ LE 03/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION LOCATIVE

Entre :

- **La Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

d'une part,

et

- **L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC)**, représenté par Monsieur Jean-Claude Girard, Directeur Général, dont le siège est situé 2 bis, rue Maréchal Leclerc à Dijon

d'autre part,

Afin de participer au développement économique et social et d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés, la Ville de Dijon a entrepris, depuis 2001, un renfort progressif de ses effectifs, ainsi qu'une campagne de titularisation.

Il en résulte un besoin accru de logements pour le personnel communal. La Ville de Dijon souhaite particulièrement faciliter l'accès à des logements locatifs à loyer modéré en faveur des nouveaux agents.

Il s'agit d'aider à la mobilité de ceux-ci et de leurs conjoints, mais aussi de faciliter leur intégration dans la ville, en leur offrant les conditions d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'OPAC disposant de plus de 5000 logements à Dijon, la Ville souhaiterait que ses nouveaux agents puissent bénéficier d'attributions prioritaires sur ce parc.

Au titre de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, un organisme HLM peut, "en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure".

Au titre de l'article L.441-5 du code de la construction et de l'habitation, une collectivité territoriale peut être réservataire.

En contrepartie du soutien financier qu'elle apporte au développement du logement locatif à loyer modéré dans la commune, la Ville est donc fondée à disposer de réservations locatives destinées à son personnel sur le parc dijonnais de l'OPAC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réservation.

Article 1 - Champ d'application

Seuls les nouveaux agents municipaux recrutés sur un emploi permanent peuvent bénéficier du dispositif.

Ils devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements locatifs à loyer modéré, et devront offrir toutes garanties de moralité et de solvabilité.

Article 2 - Définition d'un contingent de logements

Les réservations portent sur un contingent « flottant », c'est-à-dire un nombre de logements réservés sans identification de logement précis.

Dans le cadre du principe de mixité sociale et économique, les logements retenus devront être répartis de manière équilibrée sur le territoire de la ville.

Le nombre de logements réservés chaque année est fixé à **40** sur l'ensemble du patrimoine dijonnais détenu par l'OPAC.

Article 3 - Modalités d'instruction des dossiers

Un référent est désigné au sein des services de la Ville de Dijon pour centraliser les demandes de logement entrant dans le champ d'application de la convention et présenter les dossiers à l'OPAC de Dijon.

L'OPAC se dote de deux référents spécialisés pour assurer :

- d'une part, le suivi de la convention au sein de la direction de la gestion locative et commerciale,
- d'autre part, le traitement personnalisé de chaque dossier : aide à la constitution du dossier et entretien individuel avec un conseiller logement basé à l'Agence de Location Immobilière de l'OPAC, située 3 rue Chaudronnerie à Dijon.

L'OPAC de Dijon garantit une instruction rapide des dossiers, sous réserve de disposer des produits ciblés.

L'existence de réservation ne déroge pas aux règles du traitement des demandes : application du numéro unique d'enregistrement, passage en commission d'attribution.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2008. Elle est conclue pour une durée maximale de trois ans, renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf volonté contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 5 - Suivi

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour dresser un bilan, et le cas échéant, définir les priorités ainsi que les mesures d'adaptation qui s'avèreraient nécessaires.

Article 6 - Juridiction compétente

Pour l'exécution des présentes, les parties conviennent de faire élection de domicile en leur siège social respectif.

En cas de contestation ou de litige sur l'application de la convention, le Tribunal de Dijon est compétent.

Fait à Dijon, le

Pour
La Ville de Dijon
Le Maire

Pour
l'OPAC de Dijon
Le Directeur Général

François Rebsamen

Jean-Claude Girard